



BUREAU DE
L'OMBUDSMAN

RAPPORT D'ENQUÊTE 2021-2832

Chiens errants et nuisances dans le secteur du parc des Jardins-Lavigne

Maryline Caron

Ombudsman de Gatineau

17 mai 2021



BUREAU DE
L'OMBUDSMAN

Table des matières

Description sommaire de la situation	3
Attentes des citoyens	3
Portée : Documentation et entrevues	3
Analyse et constat	5
1. État de situation du Service du contrôle animalier	5
3. Intervention auprès du Service des infrastructures, circulation et sécurité routière	6
4. Les constats	6
5. Retour sur les attentes des citoyens	7
Conclusion	8
Recommandation	8
1) Recommandation OMB-LSDC-2021-1.0	8
2) Recommandation OMB-LSDC-2021-1.1	8



BUREAU DE L'OMBUDSMAN

Description sommaire de la situation

Les citoyens résident à proximité du parc des Jardins-Lavigne et du parc à chien sans laisse. Le parc à chien n'est pas clôturé et c'est un endroit très fréquenté, car il permet d'accéder à la Forêt Boucher. Les nuisances se sont amplifiées avec l'avenue de la pandémie. Les principales nuisances rapportées sont :

- Les fréquents aboiements qui peuvent commencer dès 5 h 30 du matin jusqu'en fin de soirée;
- La présence de nombreux chiens errants (quelques centaines les fins de semaine) sans laisse dans les cours et sur les patios des résidences privées;
- Le comportement inapproprié des chiens sans laisse qui sautent sur les promeneurs;
- Le nombre limité d'espaces de stationnement pour le parc des Jardins-Lavigne fait en sorte que les automobilistes (approximativement 80 véhicules) se stationnent sur les deux côtés des rues avoisinantes. Cet achalandage occasionne des enjeux au niveau de la sécurité routière et des piétons.

Les citoyens ont entrepris plusieurs démarches pour tenter de régler la problématique des propriétaires de chiens qui ne respectent pas la réglementation municipale en circulant dans la forêt Boucher et en ne gardant pas leurs animaux en laisse dans les endroits publics. Du 19 mars 2019 au 13 avril 2021, 20 requêtes ont été enregistrées au 311 et sont demeurées sans suivis ou réponses précises. Les citoyens se sont impliqués dans les rencontres de l'Association des résidents des Jardins-Lavigne (ARJL) avec des représentants de la Ville. Ils ont également demandé l'appui de leur conseiller municipal.

Attentes des citoyens

- Que la Ville applique la réglementation concernant les chiens en laisse dans les lieux publics, dont la forêt Boucher et les rues à proximité du parc des Jardins-Lavigne;
- Le contrôle de l'affluence;
- Que la Ville clôture le parc à chien sans laisse du parc des Jardins-Lavigne et qu'entre-temps que les chiens soient tenus en laisse;
- Que la Ville installe un affichage pour inciter le bien-vivre ensemble.

Portée : Documentation et entrevues

D'entrée de jeu, le dossier des chiens est un dossier actif à la Ville de Gatineau, du point de vue administratif et politique. Plusieurs services municipaux sont impliqués directement ou indirectement, dont les Services des loisirs, du contrôle animalier, des travaux publics, des infrastructures et de la police. Des analyses ont été réalisées et présentées au conseil municipal et des avis de motions ainsi que des résolutions ont été proposées et adoptées¹.

En ce sens, il importe de préciser que le Bureau de l'ombudsman n'a pas le pouvoir d'intervenir ou enquêter sur les décisions du conseil municipal ou de l'un de ses comités.

¹ AM-2021-167, CM-2020-148, CM-2020-149, CM-2020-263.



BUREAU DE L'OMBUDSMAN

Les interventions portent principalement sur l'application de la réglementation concernant les nuisances causées par les chiens errants et la problématique du stationnement à proximité du parc des Jardins-Lavigne.

En plus des informations, des documents, des photographies et des vidéos transmis par les citoyens, les documents suivants ont été analysés :

- 20 requêtes enregistrées au 311²;
- Rapport 2006 de la Ville de Gatineau concernant les aménagements de sites d'aires d'exercices pour chien;
- Règlement n° 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la Ville de Gatineau;
- Règlement n° 183-16-2021 modifiant la liste des parcs à chiens du règlement n° 183-2005
- Règlement n° 183-17-2021 afin de mettre en place un projet pilote permettant les chiens en laisse sur les terrains municipaux de la forêt Boucher;
- Avis de motion du règlement n° 183-18-2021 visant à augmenter les amendes de certaines infractions en conformité avec la réglementation d'application;
- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, chapitre P-38.002, r. 1;
- Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, chapitre P-38.002;
- Affichages des postes de préposés aux animaux, aux stationnements et des surveillants de parcs;
- Rapport statistique des visites effectuées par la division du Contrôle animalier;
- Bilan de la présence des chiens dans les parcs, présentation au comité plénier (5 novembre 2019)
- Révision du niveau de service pour les gardiens de chiens, présentation au comité plénier (6 avril 2021);
- Projet 2021, niveau de service pour les gardiens de chiens;
- Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la SPCAO.

Dans le cadre de l'enquête, des consultations et des entrevues ont été réalisées auprès des personnes suivantes:

- Directrice exécutive, Direction générale;
- Directeur, Service de police de Gatineau;
- Directrice territoriale par intérim, Direction des centres de services, Centre de services d'Aylmer;
- Directrice par intérim, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

² 1500632, 1527178, 1699520, 1757179, 1757587, 1757588, 1759604, 1760208, 1761029, 1763722, 1765206, 1770003, 1771908, 1773715, 1757290, 1758326, 1763671, 1768798, 1768799 et 1782447



BUREAU DE L'OMBUDSMAN

- Chef de division, Service des infrastructures, division de la circulation et sécurité routière;
- Chef de section, développement des communautés, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Coordonnatrice, Service de police de Gatineau, division du contrôle animalier.

Analyse et constat

1. État de situation du Service du contrôle animalier

Le Service du contrôle animalier est conscient de la problématique vécue par les résidents du secteur du parc des Jardins-Lavigne. Entre le 12 novembre 2018 et le 11 mai 2021, 27 requêtes ont été répertoriées. Depuis 2018, 70 visites ont été réalisées au parc des Jardins-Lavigne.

En termes de fonctionnement, le service doit, entre autres, prioriser les chiens potentiellement dangereux, les animaux abandonnés, les animaux errants sauvages et domestiques nuisibles à la circulation et les chiens errants à proximité d'une école. Le temps de déplacement et l'identification du propriétaire d'un chien errant représentent un défi important pour émettre des avis ou constats d'infraction. La collaboration du citoyen à fournir des informations sur les contrevenants, le refus de s'identifier du contrevenant aux préposés et la réticence des citoyens à témoigner lors d'une audience à la cour sont des obstacles à l'émission de constats d'infraction.

Il y a aussi un enjeu de ressources humaines en lien avec le nombre de préposés et les horaires de travail conventionnés. Il y a actuellement 2 postes à temps plein de préposé aux animaux pour tout le territoire de la Ville. Lors de la période estivale, il y a un poste en surcroît pour 22 semaines ainsi qu'un surcroît administratif pour la gestion des chiens dangereux pour 30 semaines. L'horaire des préposés est de 7 h à 15 h du lundi au jeudi et de 7 h à midi le vendredi. Des démarches sont en cours pour l'ajout d'un poste. De plus, il y a un protocole d'entente avec la SPCA pour intervenir lors des situations urgentes en dehors des heures couvertes par le Service du contrôle animalier.

Avec un objectif d'optimisation, le Service du contrôle animalier a confirmé la mise en place des mesures suivantes :

- Depuis janvier 2021, l'ajout de patrouilles systématiques à raison d'une à deux fois par semaine en fonction des plages horaires les plus problématiques. Les visites ont débuté le 17 avril et sont prévues jusqu'en septembre minimalement;
- Une période de sensibilisation est en cours jusqu'au 15 mai. Ensuite, des constats seront donnés aux contrevenants en tenant compte de la hausse des amendes.



BUREAU DE L'OMBUDSMAN

En suivi de deux nouvelles requêtes:

- Une intervention a été réalisée auprès d'une personne qui contrevenait à la règle interdisant de promener plus de 4 chiens. Le plaignant ayant retiré sa plainte, l'émission du constat a été suspendue. Toutefois, cette intervention a permis de constater que la « promeneuse de chiens » n'avait pas de permis d'affaires pour opérer. Un suivi a été effectué par le Service de l'urbanisme;
- Un avis d'infraction a été émis au propriétaire d'un chien pour aboiement avant 7 heures du matin.

2. État de situation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

Les travaux sont en cours pour l'installation d'une clôture autour du parc à chien (bassin de rétention) à proximité du parc des Jardins-Lavigne. Le Service des infrastructures travaille actuellement à l'élaboration des plans d'aménagement. Suite à la réception de ces plans, des rencontres seront organisées avec toutes les parties prenantes et les associations des résidents seront invitées à cette rencontre.

Concernant l'affichage, le service a procédé à la modification et à l'installation des affiches dans le secteur du parc des Jardins-Lavigne. Il y a des pancartes indiquant que les chiens sont interdits à certains endroits, sont libres dans le bassin de rétention et doivent être tenus en laisse dans la forêt Boucher. D'autres pancartes indiquent que les chiens doivent être tenus en laisse dans les stationnements et les sentiers menant au parc à chien. De plus, en partenariat avec la Ville, une pancarte de grande dimension est en élaboration par la Fondation de la forêt Boucher.

Des travaux d'analyse sont en cours pour identifier des solutions à la problématique du stationnement dans le secteur du parc des Jardins-Lavigne en lien avec les accès à la forêt Boucher. L'hypothèse la plus plausible est l'ajout un stationnement sur la rue Samuel- Edey.

3. Intervention auprès du Service des infrastructures, circulation et sécurité routière

Étant donné que le projet de stationnement sur la rue Samuel-Edey est un projet à moyen terme, le responsable de la division circulation et sécurité routière a accepté de prioriser l'étude du dossier à partir des photographies fournies par la citoyenne. Dépendamment du résultat de l'analyse, il pourrait y avoir de nouvelles signalisations ou des modifications à celles déjà en place, car une requête a été enregistrée et est en traitement pour ce volet.

4. Les constats

Suite à l'analyse des informations recueillies et des faits, voici les principaux constats :



BUREAU DE L'OMBUDSMAN

- Une analyse du contrôle animalier démontre une augmentation de la problématique des chiens errants de 2018 à 2021;
- Sur les 20 requêtes enregistrées au 311, un seul avis d'infraction a pu être émis concernant le contrôle animalier et quelques constats d'infraction concernant le stationnement;
- Le nombre de ressources limitées, les dispositions règlementaires avant le règlement provincial et l'accès à la forêt Boucher ont contribué à la difficulté du contrôle animalier à gérer les nuisances pour chiens errants et les aboiements;
- L'achalandage élevé du parc des Jardins-Lavigne et l'absence de signalisation indiquant clairement les zones permises pour les chiens en laisse ont amplifié les nuisances;
- Les modifications apportées au règlement pour se conformer à la Loi provinciale et les mesures identifiées pour mieux encadrer la présence des chiens devraient avoir un impact sur la diminution des nuisances;
- Des délais sont à prévoir pour l'implantation de certaines mesures, dont l'installation d'une clôture autour du parc à chien (bassin de rétention) et l'ajout d'un stationnement sur la rue Samuel-Edey;
- Le nouvel affichage, l'application de la réglementation et la sensibilisation auprès des propriétaires de chiens et des associations canines sont des moyens visant à promouvoir le « vivre-ensemble ».

5. Retour sur les attentes des citoyens

- Attente 1 - Que la Ville applique la réglementation concernant les chiens en laisse dans les lieux publics, dont la forêt Boucher et les rues à proximité du parc des Jardins-Lavigne:
 - Le Service du contrôle animalier à identifier des mesures pour une meilleure application de sa réglementation.
- Attente 2 - Le contrôle de l'affluence:
 - Le projet de l'ajout d'une aire de stationnement sur la rue Samuel-Edey devrait répondre à cette attente à moyen terme. Entre-temps, la division de la circulation et de la sécurité routière évalue d'autres mesures pour diminuer l'affluence ou assurer la sécurité des rues avoisinantes.
- Attente 3 - Que la Ville clôture le parc à chien sans laisse du parc des Jardins-Lavigne et qu'entre-temps que les chiens soient tenus en laisse :
 - Les plans d'aménagement sont en élaboration et des appels d'offres seront nécessaires. Il n'est pas possible pour l'instant de fournir un échéancier précis. La Ville permet les chiens sans laisse dans le parc à chien sous supervision.
- Attente 4 - Que la Ville installe un affichage pour inciter le bien-vivre ensemble :
 - L'affichage au parc des Jardins-Lavigne a été modifié pour tenir compte de la nouvelle réglementation et une pancarte énonce le code de conduite à respecter par les propriétaires de chiens. Un plan de communication et incluant une campagne de sensibilisation est prévu.



BUREAU DE L'OMBUDSMAN

Conclusion

Suite aux modifications de la réglementation municipale pour tenir compte des exigences minimales de la Loi provinciale, l'ensemble des services municipaux sont mobilisés et se coordonnent pour améliorer l'application du règlement n° 183-2005, afin d'adresser la problématique des nuisances occasionnées par les chiens errants sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Cependant, les problématiques occasionnées par les chiens errants et la popularité du parc des Jardins-Lavigne et de la forêt Boucher par les propriétaires de chiens représentent des nuisances réelles et déraisonnables qui ont perduré pendant près de trois ans et qui se sont amplifiées par la pandémie pour les citoyens résidant à proximité.

Recommandation

L'analyse de ce dossier a permis d'identifier deux recommandations visant à favoriser le respect des règles entourant la garde, le contrôle et le soin des animaux.

Considérant que les cours d'éducation canine ne sont pas accessibles pour tous les citoyens et qu'ils peuvent représenter un moyen efficace de favoriser le vivre-ensemble:

1) Recommandation OMB-LSDC-2021-1.0

« Il est recommandé d'évaluer la faisabilité d'inclure un cours d'éducation canine dans la programmation du programme Culture et Loisirs ».

Indicateur de résultat :

- Document d'analyse de faisabilité.

2) Recommandation OMB-LSDC-2021-1.1

Considérant l'importance de promouvoir de façon permanente le respect du « code de conduite » pour les propriétaires de chiens pour consolider la culture du « vivre-ensemble » ;

Considérant que les quarts de travail des surveillants de parc sont présents dans les divers parcs municipaux selon des horaires variables ;

« Il est recommandé que les surveillants de parc soient formés et impliqués dans la sensibilisation et la promotion du « code de conduite » pour les propriétaires de chiens. »

Indicateur de résultat :

- Plan de formation et description de tâches des surveillants de parc.



BUREAU DE
L'OMBUDSMAN

Maryline Caron
Ombudsman

MC/jml

Pièce jointe : CM-2019-100

Copie conforme: M^{me} Andrée Loyer, directrice exécutive à la Direction générale
M^{me} Geneviève D'Amours, directrice par intérim LSDC
M. Luc Beaudoin, directeur du SPVG